



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2021

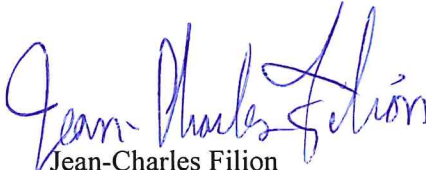
**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, que lors de la séance tenue le 5 juillet 2021, le Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 388-2021 relatif à la gestion contractuelle, remplaçant la politique de gestion contractuelle.

Le présent règlement entre en vigueur le 8 juillet 2021.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal du Village de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies de ce règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la règlementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 8 juillet 2021.

  
Jean-Charles Filion  
Directeur général